



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de SOUPIR, présentée par la société EQIOM Granulats

- 8 AVR. 2021

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du **du vendredi 30 avril 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus**, dans la commune de **SOUPIR** relative à la demande présentée par la société **EQIOM Granulats** dont le siège social est situé 49, avenue Georges Pompidou – LEVALLOIS-PERRET (92593), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une **carrière de matériaux alluvionnaires** sur le territoire de la commune de SOUPIR.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune de SOUPIR. Il s'étend sur une superficie de 64 ha 82 a 73 ca et comprend :

- une zone d'extraction de 45 ha 49 a 83 ca
- l'aménagement d'un chemin d'accès à la carrière depuis le site de « soupir les sablons », pour permettre la circulation et le croisement des camions ;
- des aménagements routiers sur la rd 925 pour assurer la sécurité des usagers ;
- l'aménagement d'un merlon paysager avec les terres de découvertes, pour isoler visuellement et phoniquement la nécropole nationale de la carrière. il sera conservé en réaménagement du site ;
- le stockage des stériles et terres végétales au droit des phases pour le réaménagement coordonné à l'exploitation ;
- le site d'autorisation sera entièrement clôturé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de **SOUPIR** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **SOUPIR**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-EQIOM/CARRIERE-SOUPIR". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **Société EQIOM Granulats** dont le siège social se situe 49, avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS-PERRET (92593) ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la Gendarmerie Nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
VENDREDI 30 AVRIL 2021	9H00 – 12H00	SOUPIR
JEUDI 6 MAI 2021	10H00 – 13H00	SOUPIR
MERCREDI 12 MAI 2021	16H00 – 19H00	SOUPIR
SAMEDI 22 MAI 2021	9H00 – 12H00	SOUPIR
LUNDI 31 MAI 2021	15H00 – 18H00	SOUPIR

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de SOUPIR et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

Céline Choubeau
Cheffe de service Environnement